

## Retour sur le dernier plénier européen

### Vous aussi, devenez membre des commissions Rejoignez-nous !

#### Appréhendez

Les futurs projets de norme,

#### Prenez part

Au contenu des futures normes,

#### Commentez

Les projets en consultation,

#### Participez

Aux réunions des commissions françaises

#### Devenez Expert Européen

Et allez défendre les positions stratégiques françaises

## Agenda des prochaines Commissions

#### AF 014 Finition en ameublement

A Mercredi 18 juillet 2018

#### AF 048 Mobilier domestique

Mardi 04 septembre 2018

#### Réunion plénière de l'ISO/TC 136 « Ameublement »

Vendredi 21 septembre 2018

#### AF 049 Lits et matelas Réunion spécifique aux allégations matelas

Mercredi 07 novembre 2018

#### AF 067 Mobilier technique

Jeudi 22 novembre 2018

Le Comité technique CEN/TC 207 « Ameublement » s'est réuni en mai dernier à Milan. Les points suivants ont été abordés.

Il a été décidé de **nommer M. Emmler**, expert en finition des produits en bois et à base de bois pour usage intérieur, en tant **qu'animateur du Working Group n°7 relatif aux finitions en ameublement**.

Les membres du CEN/TC 207 ont surtout discuté des futures normes mobiliers

électriques et de la Directive Machines.

Concernant le Mobilier électrique, **malgré les avis de la France** sur le projet de norme **IEC 60335-2-116 « sécurité des meubles manœuvrables avec un moteur »** qui risque d'être reprise sans grandes modifications en norme européenne dès 2019, le groupe n'a pas souhaité prendre de décision importante sur le projet à part

**nommer Tomas Ekström** (consultant) en tant **qu'officier de liaison** entre les comités techniques « Ameublement » et « Appareils électrodomestiques », en charge de la norme mobilier électrique. La liaison a été acceptée, toutefois elle risque de ne pas être pertinente si **le groupe n'a pas de position à communiquer**, ce qui est le cas aujourd'hui.

## Lien entre la Directive « Machines » et le Mobilier

Le Groupe de Travail (WG) européen relatif à la Directive « Machines » s'est réuni début mai. Il était attendu de savoir si des mobiliers (et lesquels) étaient soumis à cette directive.

Ce WG estime qu'en l'absence de normes permettant de vérifier la conformité aux exigences essentielles de sécurité, **les mo-**

**biliers ne peuvent pas répondre à cette directive.**

Toutefois, le WG va se rapprocher du CEN/TC 207 pour qu'il puisse rédiger une norme relative aux mobiliers pouvant être soumis à la directive. Le CEN/TC 207 travaille également sur un **Guide** qui recensera les **exigences de cette direc-**

**tive applicables au mobilier.** Un petit groupe travaille à la rédaction de ce guide et une première version devrait voir le jour en octobre de cette année.



## Allégations textiles et matelas

Une enquête a été menée par la **DGCCRF** sur les articles de literie rembourrés et les matelas. Il a été constaté **des allégations extrêmement variées et potentiellement trompeuses**. Certaines paraissent en effet contradictoires, d'autres vantent un effet bénéfique sur la santé et l'environnement, d'autres encore font part **d'allégations farfelues ou impossibles à vérifier** par exemple « matelas zen ».

L'administration désire qu'un **texte normatif soit élaboré sur ce sujet** afin de mieux cadrer les déclarations faites par les fabricants. En effet, **à ce stade un texte réglementaire n'est pas envisagé** mais un référentiel sur lequel l'administration pourrait s'appuyer est souhaité. Il pourrait prendre le statut d'un guide de bonnes pratiques.

Le BNITH a de son côté rédigé une norme expéri-

mentale relative aux allégations textiles hors matelas, qui pourra servir de base à la rédaction du document relatif aux matelas. Le BNBA a programmé une **première réunion de travail le 7 novembre** pour élaborer ce document.



## Quoi de neuf ?

### Vers une fusion des groupes « bureau » et « collectivités » ?

Le groupe de travail européen WG5 « mobilier de collectivité » souhaite **transférer ses travaux** au WG3 « mobilier de bureau ». En effet, la norme EN 16139 « sièges non-domestiques » est déjà élaborée sous le WG3 et une autre norme du WG5, l'EN 15372 « tables non-domestiques » est surtout applicable aux tables de réunion. Quant à l'EN 16121 « rangements », **une réflexion est en cours pour une éventuelle fusion de cette norme** avec les normes « rangement » dans le domaine du mobilier de bureau.

La commission française « Mobilier de bureau » **n'est pas opposée** à une fusion des groupes européens mais reste **toutefois prudente** sur une fusion des normes « rangements ». Il existe en effet des spécificités pour le mobilier de bureau et certaines exigences sont plus sévères que pour le mobilier de collectivités.



### Les lits mezzanines prochainement en enquête publique

La commission AF 048 « mobilier domestique » a validé les projets de révision des normes NF D 62-100-1&2 « lits mezzanines ». Le but de la révision est de **toiletter ces normes et de prendre en compte les essais et exigences des normes relatives au couchage en hauteur NF EN 747-1&2**, publiées en 2015.

Les deux projets sont en cours de traitement pour **l'enquête qui devrait débiter à la rentrée 2018**.

## Services funéraires

Le Comité Technique CEN/TC 448 « service funéraires » révisé la norme **EN 15017**. Bien que le domaine d'application de celle-ci exclue les caractéristiques techniques de produits, dont les cercueils, le projet de norme contient **une annexe normative contenant des exigences minimales pour les cercueils**. La réglementation

française et les normes nationales étant plus sévères, cette future norme européenne, si adoptée telle qu'elle, **ne devrait pas poser de problèmes pour l'application des normes nationales**.

En outre, la commission française en suivi de cette norme s'interroge sur la présence de cette annexe alors que le CEN/TC 448

exclut de son domaine d'application les cercueils. La France a fini par **approuver le projet avec commentaires**.



## Normadico—Publication des normes européennes

A l'issue d'un vote formel positif, les normes européennes ont vocation à être publiées en France. Pour cela, elles font l'objet d'une ratification par le CEN et suivent plusieurs étapes avec des dates et délais spécifiques.

La **DAV** (date of availability) intervient environ un mois après la ratification et donne le départ aux autres phases. Au niveau français la norme est alors pré-publiée en

version anglaise.

La **DOP** (date of publication) intervient 6 mois après la DAV. C'est-à-dire que les organismes nationaux de normalisation doivent reprendre la norme dans leur collection nationale dans les 6 mois en la publiant. En France, il est nécessaire pour cela que la norme soit homologuée. La réglementation oblige à cette fin à ce que la publication soit faite en français. Le Ministère français peut en effet

s'opposer à son homologation si cette condition n'est pas remplie. La version française vient alors se substituer à la version anglaise prépubliée.

La **DOW** (date of withdrawal) intervient généralement 6 mois après la DAV. A cette date, les normes françaises ou les parties de norme redondantes ou contradictoires avec la norme européenne sont supprimées.

## PUBLICATIONS

**NF EN 1116** : Cuisines—coordination des dimensions  
Prévue pour août 2018

**NF ISO 19833** : Couchages—méthodes d'essai pour la résistance, la durabilité et la stabilité  
Prévue pour la rentrée 2018

**FD CEN/TR 17202** : Coincement des doigts—lignes générales  
Prévue pour la rentrée 2018

**NF EN 1335-2** : Sièges de travail de bureau—exigences de sécurité  
Prévue pour la rentrée 2018

**NOTE** : la publication de cette norme annulera la **NF EN 1335-3**

**NF EN 1022** : sièges—méthodes d'essai pour la détermination de la stabilité  
Prévue pour la rentrée 2018

Les normes sont disponibles sur la boutique en ligne AFNOR  
<http://www.boutique.afnor.org/normes>

## Décret

La DGCCRF travaille depuis plusieurs mois sur un décret « balai » qui vise à toiletter différents décrets relatifs à la sécurité de certains produits, dont les produits d'ameublement.

Le projet de texte modificatif est actuellement consultable sur le site public de la Commission européenne, la France l'ayant notifié dans le cadre de la procédure prévue par la directive 2015/1535/UE afin de permettre à la Commission et aux autres Etats Membres de s'assurer que les modifications envisagées ne constituent pas une entrave aux échanges intracommunautaires.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/en/search/?trisac-tion=search.detail&year=2018&num=229>

L'adoption définitive du texte ne pourra intervenir qu'à l'issue de cette procédure, soit après une période de statu quo de trois mois (expiration de cette période prévue le **27 août 2018**) et après le recueil de l'avis du Conseil d'Etat sur le texte, ce qui pourrait rendre possible une publication du texte au journal officiel de la République française au dernier trimestre 2018.